

Assemblée générale des membres du ministère de la Santé et des Services sociaux

***Loi visant à rendre le système de santé
et des services sociaux plus efficace :
application aux membres SPGQ du MSSS***

14 décembre 2023 – Rencontre TEAMS

**Martin Charron, Chantal Maltais et Manon Therrien,
personnes conseillères SPGQ
Délégation du MSSS**

Objectifs



Vous informer



Vous
accompagner



Un choix
éclairé

Quelques rappels sur la loi

La loi fusionne les établissements de santé et de services sociaux pour faire un employeur unique

Seulement 6 catégories d'employé seront maintenues

Pour les employés transférés, ce sont les conditions de travail du RSSS qui s'appliqueront

Nos membres intégreront principalement les catégories 4 et 5 (MSSS-Institut Philippe-Pinel)

Historique de nos démarches

[Consultation](#) sur les
préoccupations des
membres du MSSS en
amont du projet de loi :
23 février 2023

Dépôt du projet de loi :
29 mars 2023

- Réaction d'un [communiqué de presse](#)

Coordination PL 15

- 4 et 5 avril : [Dernière heure](#) à l'intention des membres
- 19 avril : Rédaction du mémoire
- 2 mai : Première rencontre avec le cabinet politique
- 5 mai : Échange avec le cabinet sur nos demandes d'amendements
- 26 septembre et 12 octobre : rencontres avec la délégation

Dépôt d'un mémoire à
l'Assemblée nationale :
4 mai 2023

Audition du mémoire à
l'Assemblée nationale

- 11 mai : Présentation en commission parlementaire et dépôt d'un [communiqué de presse](#)
- 26 mai : Correspondance aux représentants des partis politiques siégeant à la commission

Rencontres en
intersyndical

- 15 mai
- 30 mai (table de concertation Plan santé)
- 15 septembre (IRIS)

Historique de nos démarches - suite

28 octobre 2023

Rencontre des présidents
(APTS, CSN, CSQ, FIQ,
FTQ et SPGQ)

Préparation dernier « *blitz* »

6 novembre 2023

Rencontre de la délégation
sur la mobilisation et la mise
en place d'outils.

14 novembre 2023

Lettre commune aux six
organisations syndicales afin
de solliciter une rencontre
avec le Ministre

24 novembre 2023

Rencontre avec le ministre
Annonce de la création de
6 catégories et maintien
des fusions d'accréditation,
même pour les gens MSSS.

30 novembre 2023

Point de presse de
l'intersyndical avec
l'opposition à l'AN
Interpellation du Parti Libéral
par le SPGQ

6 décembre 2023

Ultime appel au ministre
des six centrales pour retirer
le processus de fusion.

Historique de nos actions

9 décembre 2023 : adoption de la loi sous bâillon

Depuis...et même avant...

- Mise en place d'une page d'information dédiée sur le site du SPGQ afin de nous permettre d'assurer une mise à jour de l'information;
- Rencontre avec le SFPQ pour coordonner des actions communes;
- Demande afin de mettre en place rapidement un comité de travail (6 centrales) avec le cabinet avec l'objectif de minimiser l'impact pour les travailleurs des fusions d'accréditations;
- Couverture médiatique de l'intervention publique du président du SPGQ;
- Rencontre du sous-ministre et des présidents de syndicat de la FP;
- Rencontre en CMRP où le SPGQ a fait plusieurs demandes d'information et offert sa collaboration;
- Demande d'avis juridiques afin d'évaluer les différentes options du SPGQ.

La situation actuelle

Les prochaines étapes de la réforme

Si rien ne change...

Mise en place
d'un comité de
transition

Structure
administrative de
Santé Québec
fonctionnel pour
mars 2024

Comme le
prévoit la
convention
collective, mise
en place d'un
comité paritaire
afin d'assurer
une transition en
douceur

Transfert des
employés à partir
d'avril 2024, en
trois phases
(avril, juin et
septembre)

Fusion des
établissements
de santé et de
services sociaux
à l'été 2024

Fusion des
accréditations à
la fin 2024 -
début 2025


Conséquences pour les professionnels transférés

4 choses à retenir selon l'information disponible actuellement

- 1 - Pour l'instant, il nous est impossible de déterminer qui sera déplacé;

 - 2 - Le droit de retour dans la fonction publique vous est garanti à vie (permanent ou temporaire);

 - 3 - Seuls les employés permanents auront ce droit de refus;

 - 4 - Pour ceux transférés, lorsque les fusions des accréditations seront effectives, certains corps d'emploi seront traités hors taux, hors échelle.
- 
- A red decorative flourish or ribbon-like graphic element is located at the bottom of the page, curving upwards from the center.

Ce que cela signifie ...

- Il n'y a pas de perte salariale !
- L'application de l'article 7-1.11 à 7-1.15 – Employée et employé hors échelle (dès que le salaire est 100,5% de celui prévu)
 - Le pourcentage d'augmentation au prochain contrat de travail sera égal à la moitié de l'augmentation prévu
- Cet article s'applique tant aussi longtemps que le salaire du réseau ne retrappera celui en cours

Exemple pour une augmentation de 2 %

An	Augmentation normale	Augmentation hors taux et hors échelle
1	81 600 \$	80 800 \$ + forfaitaire de 800 \$
2	83 232 \$	81 608 \$ + forfaitaire de 808 \$
3	84 896,64 \$	82 424,08 \$ + forfaitaire de 816,08 \$

Vos recours

Processus de mise en disponibilité (5-2.00 convention collective des professionnels):

- L'employeur transmet 60 jours avant la date prévue de mise en disponibilité un avis à la personne salariée en ce sens (art. 5-2.05);
- L'employé qui refuse d'être transféré doit informer l'employeur dans les 30 jours suivant l'avis ci-haut, et ce par courrier recommandé (art. 5-2.07);
- L'employeur affecte l'employé dans un emploi vacant ou occupé par un emploi temporaire (rayon de 50 km) dans sa classe d'emploi ou dans un autre;
- À l'expiration de la période de 60 jours, si l'employé n'est pas affecté ou muté, il doit collaborer à toute mesure pour son remplacement ou son utilisation provisoire (art. 5-2.08);
- Au cours et après la période de stabilité d'emploi, l'employeur peut utiliser provisoirement la personne salariée dans la fonction publique ou à l'extérieur de la fonction publique (art. 5-3.10) .

Formation d'un comité sur l'application de la mise en disponibilité et du transfert (art. 5-2.13).



SPGQ

J'ai les services
publics à 

**On a besoin de
vous !**

Mobilisation et prochaines étapes

Les prochaines étapes

Ce que l'on sait:

1. Identification des tâches et des gens à transférer par l'employeur;
2. Cette étape franchie, l'employeur souhaite faire des rencontres de groupe et individuelles avec les personnes transférées;
3. Transfert des employés en trois vagues vers Santé Québec;
4. Redéfinition du Ministère et consolidation de ce dernier.

Merci !

